

AB LOGISTIQUE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 400 EUROS
Siège social : 3 IMPASSE DE L'HERS - ZA LA VIOLETTE
31240 L'UNION
RCS TOULOUSE 853771764

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JANVIER 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,

LE VINGT-QUATRE JANVIER,

A DIX HEURES,

Les associés de la Société **AB LOGISTIQUE**, société à responsabilité limitée au capital de CINQ MILLE QUATRE CENT (5 400) EUROS, divisé en CINQ CENT QUARANTE (540) parts de DIX (10) EUROS chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Maxime **ANDRIEU**, titulaire de CENT HUIT (108)
parts sociales en pleine propriété, ci 108 parts

- Société **HOLDING ANDRIEU**, représentée par son gérant,
Monsieur Maxime **ANDRIEU**, titulaire de QUATRE CENT
TRENTÉ DEUX (432) parts sociales en pleine propriété, ci 432 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Maxime **ANDRIEU**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social comme suit : Logistique de transport, stockage de marchandises, transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes, loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Logistique de transport, stockage de marchandises, transport public routier de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes, loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen de véhicules n'excédant pas un poids maximum autorisé de 3,5 tonnes ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

<p>Monsieur Maxime ANDRIEU <i>Gérant et Associé de la Société</i></p>	<p>SARL HOLDING ANDRIEU Représentée par son gérant Monsieur Maxime ANDRIEU <i>Associé de la Société</i></p>
<p>Signé par Maxime ANDRIEU Le 24/01/25</p> <p>Signed with Universign</p> <p>ID: tx_q58yK8l1bnn0</p>	